



Bureau Veritas Exploitation SAS

LIEVIN
11 rue Léon Blum
62800 LIEVIN France
Téléphone : 03 21 44 99 00
Mail : cedric.dufour@bureauveritas.com

A l'attention de SAADAoui SOFIAN

MERCIER AUTO
100B RUE DU PLAVITOUT
7700 MOUSCRON

Copie à M. DELOBEL

Rapport de vérification générale périodique d'appareil(s) de levage

CHARGEUR TEREX TL80 N° TL08041776 N° TL08041776



Intervention du 18/04/2025

Coordonnées du site :
Nom du site : MERCIER AUTO

Lieu d'intervention :
100B RUE DU PLAVITOUT
7700 MOUSCRON

Numéro d'affaire : 20481430
Référence du rapport : 20481430/2.68.1.R
Rédigé le : 18/04/2025
Par : Cédric DUFOUR
Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle sont mentionnées : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'un astérisque () ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.*

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défauts constatés lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- **un carnet de maintenance par appareil de levage**, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes				
Critères	✓ Sans observation	✓	✓	✗
	✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
	✓ 100% des essais réalisés ✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Synthèse

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M. DELOBEL Frédéric.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

CHARGEUR : 1



Fiche n° 1 : Localisation : MERCIER MOUSCRON
Marque: TEREX Type: TL80 n°série: TL08041776 n°interne: TL08041776

Avis général : **Demande de mise à l'arrêt** : Les vérifications ont fait apparaître des défauts ou anomalies graves mentionnées dans le récapitulatif des " actions à entreprendre " qui nécessitent l'arrêt de l'appareil.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | MERCIER AUTO

ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

Fiche N° 1 : CHARGEUR

N° interne : TL08041776

Localisation : MERCIER MOUSCRON

Marque : TEREX

Type : TL80

N° de série : TL08041776

Année de fabrication : 2019

Point vérifié	Actions à entreprendre
A.2- Affichage capacité	Afficher lisiblement la charge maximale d'utilisation. <i>Action à entreprendre ayant conduit à la demande de mise à l'arrêt</i>
Code Obs. : CD/180425/110327/0	Date de 1 ^{er} signalement: 18/04/2025 NOUVEAU
A.1- Carnet de maintenance	Pour mémoire, l'équipement doit disposer d'un carnet de maintenance tenu à jour
Code Obs. : CD/180425/105556/1	Date de 1 ^{er} signalement: 18/04/2025 NOUVEAU
A.17- Rapports de vérification	Placer sur l'appareil le rapport de mise en service.
Code Obs. : CD/180425/105602/0	Date de 1 ^{er} signalement: 18/04/2025 NOUVEAU
4.4- Organes de roulement (chenilles, pneumatiques, ...)	Refaire la pression des pneumatiques
Code Obs. : CD/180425/114154/0	Date de 1 ^{er} signalement: 18/04/2025 NOUVEAU
5.2- Equipements, canalisations, enrouleurs	Remédier au défaut moteur afficher au tableau de bord.
Code Obs. : CD/180425/110027/0	Date de 1 ^{er} signalement: 18/04/2025 NOUVEAU
8.7a- Avertisseur sonore	Assurer le fonctionnement de l'avertisseur sonore de recul.
Code Obs. : CD/180425/115247/0	Date de 1 ^{er} signalement: 18/04/2025 NOUVEAU

Vous pouvez souscrire à l'option
Data View



Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	Actions à entreprendre
9.2- Dispositifs de préhension	Remettre en état les linguets de fourches
<i>Code Obs. :</i> CD/180425/105846/0	<i>Date de 1^{er} signalement:</i> 18/04/2025 NOUVEAU
12- Charges et essais	Les essais n'ont pas été effectués. Il conviendra d'effectuer les essais avec la charge correspondante à la CMU avant toute utilisation de l'appareil.
<i>Code Obs. :</i> CD/180425/110408/1	<i>Date de 1^{er} signalement:</i> 18/04/2025 NOUVEAU

Fiche N°1	CHARGEUR	N° série : TL08041776
	Marque : TEREX	N° interne : TL08041776

	Type : TL80	Texte de référence : Arrêté du 5 mars 1993 modifié et arrêté du 1er mars 2004
	Année de fabrication : 2019	
	Localisation : MERCIER MOUSCRON	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. DELOBEL Frédéric

 **Avis général :** **Demande de mise à l'arrêt :** Les vérifications ont fait apparaître des défauts ou anomalies graves mentionnées dans le récapitulatif des " actions à entreprendre " qui nécessitent l'arrêt de l'appareil.

Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des observations issues de la vérification »

Caractéristiques

Energie(s) : Hydraulique, Thermique	Carburant : Gazole
Compteur horaire : 2105	Marquage Constructeur : CE

Avertisseur(s)

Sonore(s) : Recul

Équipements

(1)

Désignation : Bras de fourche	Vérifié : Oui
--------------------------------------	----------------------

Capacité (kg) : 1250	Distance (mm) : 600
Nombre : 2	

Données géométriques fourche

Longueur (mm) : 1200	Largeur (mm) : 100
Épaisseur (mm) : 45	

(2)

Désignation : Godet	Vérifié : Oui
----------------------------	----------------------

Marque : TEREX

Aspects documentaires

Carnet de maintenance

Modification importante : Carnet de maintenance non présenté

Charges et essais

Essais : Essais non effectués. voir action à entreprendre.

Description et conditions d'exécution des essais

Description : Bras de fourches : Charge posée.	Charge d'essai estimée (kg) : 2000
---	---

Fiche N°1	CHARGEUR	N° série : TL08041776
	Marque : TEREX	N° interne : TL08041776

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques	7 Cabine - poste de conduite
Équipements	7.1 Chauffage
Appareil de mesure utilisé	7.2 Constitution, fixations, plancher
Suspentes	7.5 Protection de l'opérateur
A Aspects documentaires	7.7a Ceinture de sécurité
A.1 Carnet de maintenance	7.7b Siège
A.2 Affichage capacité	7.8a Vitrages
A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)	7.8b Essuie-glace
A.6 Capacité des équipements interchangeables	7.8c Rétroviseur
A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation	7.9 Eclairage cabine
A.8 Déclaration de conformité / Marquage CE	8 Organes de service et de manoeuvre
A.11 Identification de l'accessoire	8.1 Mise en marche / Arrêt normal
A.14 Notice d'instruction	8.2 Interdiction d'emploi (dispositifs de condamnation, ...)
A.17 Rapports de vérification	8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation
B Conduite et manoeuvre de l'équipement	8.5 Identification des organes de service
1 Accès installés à demeure	8.6 Retour automatique au point neutre
1.1 Accès à la cabine, au poste de conduite	8.7a Avertisseur sonore
3 Charpente	8.7b Avertisseur lumineux
3.3 Lests et contrepoids (constitution, fixation, arrimage)	9 Suspentes, tambours, poulies, dispositifs de préhension
3.9 Ossature, flèche, bras, balancier, tourelle	9.2 Dispositifs de préhension
4 Châssis	10 Mécanismes
4.4 Organes de roulement (chenilles, pneumatiques, ...)	10.1 Limiteur de vitesse (absence d'emballlement)
4.8 traverses, longerons, châssis	10.5 Freins des mouvements concourant au levage
5 Source d'énergie	10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
5.1 Dispositif de séparation générale	10.8 Organes de transmission, accouplements, articulations
5.2 Equipements, canalisations, enrouleurs	10.9 Protection des organes mobiles de transmission
6 Eclairage incorporé à l'appareil	10.12 Frein de stationnement
6.2a Gyrophare	10.16 Freins de translation
6.2b Eclairage de signalisation (code de la route)	11 Dispositifs de sécurité
6.2c Phare(s) de travail	11.1a Limiteurs de course haut des mouvements de levage
	11.1b Limiteurs de course bas des mouvements de levage
	11.6 Dispositif de blocage des éléments mobiles en position route (hors extensions de stabilisateurs)
	11.39 Dispositifs d'immobilisation et d'arrimage (transport)
	11.40 Sécurité de siège ou dispositif équivalent
	12 Charges et essais
	Description et conditions d'exécution des essais

«Référentiel» ENGINS DE TERRASSEMENT 11

Information complémentaire à l'attention du client

12 - Charges et essais > - Description et conditions d'exécution des essais

1 :

Essais réalisé à 2000 kg, pas de glissement de charge constaté.